

Exercice :

Compte :

Mandat :

CONVENTION DE STAGE
ANNEXE FINANCIERE
LYCEE PROFESSIONNEL SONIA DELAUNAY

Vu le Conseil d'Administration du 21 septembre 2006

Les frais de stage donnent lieu à remboursement et non à paiement direct des prestataires le versement étant effectué sur le compte du responsable légal ou de l'élève majeur.

Seuls les frais supplémentaires d'une période de formation en entreprise par rapport à une période de scolarité en lycée sont remboursés.

Cette annexe, dûment renseignée, sera retournée impérativement au lycée dans le mois qui suit le dernier jour du stage. A défaut, aucun remboursement ne sera effectué.

L'accord préalable du chef d'établissement est impérativement requis 10 jours avant le départ en stage pour le remboursement de nuitées qui reste dérogatoire de même pour le remboursement de trajet supérieur à 70kms.

L'élève titulaire d'un titre de transport doit demander à Monsieur le Conseiller Principal d'Education, avant le début du stage, une modification du trajet scolaire rendue nécessaire par le stage.

Nom de l'élève Prénom
Diplôme préparé Classe

Régime pendant la scolarité au lycée : Interne hébergé - DP hébergé - Externe
Régime pendant le stage : Interne hébergé - DP hébergé - Externe
Entourer le régime à retenir

Adresse personnelle :

Entreprise d'accueil – lieu de stage :

Adresse..... Tél. :

Dates du stage : du..... au

Nombre de jours effectifs :

Frais supplémentaires : cocher la situation qui vous concerne

Déplacement par un moyen de transport personnel :

- N° du contrat d'assurance Compagnie d'assurance
- 1 seul trajet aller et retour par jour avec un abattement forfaitaire de 10 km par trajet (20km AR). **La distance retenue est celle du domicile ou du lycée au lieu de stage – la situation la plus favorable pour l'Etat étant retenue** (Décret du 28 mai 1990), au taux de 0.10€/km
- Aucun remboursement n'est effectué pour les distances inférieures à 10Km.

- Moyen de transport habituel pour se rendre au lycée
- Moyen de transport utilisé pour se rendre en stage

Transport en commun : **uniquement sur présentation des justificatifs originaux**

Un justificatif avec la mention obligatoire de la date et du prix doit être joint à la demande de remboursement.

SNCF : remboursement sur la base du tarif 2^{ème} classe

Repas : **uniquement sur présentation des justificatifs originaux**

(★) Remboursement de la différence entre le prix de repas de midi au Lycée Dessaignes et le prix maximum de 7.80€.

- Elève interne qui reste interne au lycée : pas de remboursement
 - Elève interne ou demi-pensionnaire qui ne prend pas ses repas de midi au lycée : remboursement du repas de midi ; amplitude de la pause déjeuner du stage ? *Entourer : 30 min - 1h - Autre*
- Pour l'interne remboursement de la différence entre le remboursement de la part d'internat correspondant au repas du midi et 7.80€

Pour le Demi-pensionnaire voir (★)

- Elève interne qui devient externe : remboursement de l'internat.
- Elève interne qui devient interne dans un autre établissement : convention entre établissements

Tournez s'il vous plaît

